AFFAIRE N° 16. - Marché à passer avec M. WAQUIEZ pour les travaux de décoration du groupe scolaire de la rue Bouvet - Montant 841.500 Frs -

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 Mai 1968, j'avais soumis à votre approbation un marche d'un montant de Frs 952.000 à passer avec M.WAQUIEZ pour la décoration du groupe scolaire de la rue Bouvet.

Par lettre en date du 27 Juin 1968, Monsieur le Préfet a attiré mon attention sur le fait que les travaux de décoration des écoles ne doivent, en aucun cas, dépasser 1 % de la subvention attribuée à la Commune pour la construction dudit groupe scolaire, d'où un montant total de travaux de décoration s'élevant à 841.500 Frs CFA.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir m'autoriser à ramener de 952.000 Frs à 841.500 Frs le montant du marché à passer avec M. WAQUIEZ pour la décoration du groupe scolaire de la rue Bouvet.

M. WAQUIEZ, par lettre en date du 8 Juillet 1968, a accepté de ramener le montant de son devis à 841.500 Frs, sans apporter de modification aux travaux à réaliser.

Je vous rappelle que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de 1968 au chapitre 903 - Article 2302-26.

M. RIVIERE. - Cet argent serait plus profotable à l'achat de tables et de chaises.

LE MAIRE. - Cette subvention nousest allouée pour lestravaux de décoration de l'école, si nous ne l'employons pas à cette fin, elle nous sera supprimée La prochaine fois nous procéderons par concours, mais maintenant il nous faut régulariser la situation car nous nous étions déjà engagés.

M. TESSIER?. - Ces décorations doivent pouvoir être expliquées par le directeur et les maîtres aux élèves. Il serait bon que le décorateur remette au Maire en même temps que son projet, un petit résumé sur l'oeuvre par lui réalisée.

M. DIJOUX. - Evidemment, ces décorations étant destinées à la formation esthétique des élèves...

M. TESSIER?- La décoration doit être également reproduite à l'intérieur

Approuvé
St Denis le 26 Septembre 1968
Le Préfet
Le Secrétaire général
signé : Ph. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Saint-Denis le 26 Septembre 1968
Le Préfet
Affaires Financières
[illegible]